



Communiqué de presse

103/22

Montreuil, le 22 novembre 2022.

Les Ambulanciers dans la filière Soins de la FPH sans avancée salariale ni reconnaissance de la catégorie active

Lors de la séance du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (FPH) du vendredi 18 novembre, un projet de décret intégrant les ambulanciers dans la filière Soins a été présenté.

Ce décret, attendu depuis de longues années et précédé de luttes incessantes des professionnels avec le syndicat CGT, doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 après sa parution au JO. Il fusionne le corps des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière et le corps des conducteurs ambulanciers de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris dans un corps unique des ambulanciers de la FPH. Il les rattache au décret statutaire des agents de catégorie C de la filière soignante de la FPH. Le projet prévoit les modalités de reclassement à l'identique d'échelon et de grade.

La fédération CGT de la santé et l'action sociale reconnaît que l'accès des ambulanciers à la filière soignante de la profession de santé est une avancée. Ils ont été et sont les garants incontournables de la prise en charge, de la bonne orientation et des transmissions médicales dans la chaîne des soins des patients lors de leur transfert. Ce sont les référents permanents à bord de l'unité mobile. Leur participation à la réalisation d'actes de soins et de soins d'urgences est donc bien reconnue par ce décret.

Malgré cela, le compte n'y est pas, loin de là... En effet, il n'y a aucune reconnaissance salariale, ni aucune reconnaissance de la pénibilité avec la catégorie active.

Ceci est intolérable et inacceptable, pour la CGT de la santé et de l'action sociale, la refonte d'un processus métier doit automatiquement s'accompagner d'une reconnaissance salariale.

La CGT a défendu et exige toujours les revendications suivantes :

- **Obtenir la reconnaissance de la pénibilité du métier avec la catégorie active ;**
- **Suppression des ratios promus/promouvables pour garantir une évolution des carrières à tous ces agents ;**
- **Revalorisation significative des grilles indiciaires en intégrant une vraie catégorie B, avec salaire à l'embauche de 1,4 fois le SMIC porté à 2 000 € bruts ;**
- **Doublement du salaire sur la carrière ;**
- **Titularisation des agents contractuels déjà en poste.**

Les ambulanciers avec la CGT restent mobilisés et continueront à œuvrer par tous les moyens pour une véritable reconnaissance statutaire.